

Arrêté n°2026- 720 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 07/10/2026

Demande déposée le 05/08/2026

N° AT 042 147 26 00049

Par :	SAS RUKIM représentée par Monsieur DARRAGON Jean Marie
Demeurant à :	10 Allée Jean 1 ^{er} du Forez 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	10 Allée Jean 1 ^{er} du Forez 42600 MONTBRISON 147 AM 191, 147 AM 195, 147 AM 534 Remplacement du Système de Sécurité Incendie du magasin Intermarché

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu la Loi n° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par Décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH

Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH en date du 17/09/2026,

ARRETE

Article unique : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH dans son rapport ci-joint annexé.

MONTBRISON, le 7 octobre 2026,

Pour le Maire au nom l'Etat

Arlette SURGEY

Adjointe Déléguée



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.